



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse
Cunsigliu Ecuomicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE
Du Mardi 27 juin 2023 à 10h¹
Présentiel (Salle des délibérations – Assemblée de Corse)

Le Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse s'est réuni **le mardi 27 juin 2023, à 10 heures**, en présentiel de l'hémicycle de l'Assemblée de Corse, pour tenir sa séance plénière, sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI.

Le secrétariat de séance était confié à Madame Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente.

L'ordre du jour était le suivant :

I- Projet de procès-verbal du mardi 25 mai 2023 ;

II- L'examen des projets d'avis relatifs à la saisine de Monsieur le président du Conseil Exécutif :

2.1- Projet d'avis 2023-21 relatif à l'approbation du compte administratif 2022 de la Collectivité de Corse ;

2.2- Projet d'avis 2023-22 relatif à l'approbation du compte administratif du Laboratoire d'analyses Cismonte pour l'exercice 2022 ;

2.3- Projet d'avis 2023-23 relatif à l'approbation du compte administratif du Laboratoire d'analyses du Pumonti pour l'exercice 2022 ;

2.4 – Projet d'avis 2023-24 relatif au rapport d'activité 2022 de la Collectivité de Corse ;

2.5 – Contribution 2023-03 relatif au suivi des actes des instances de la Collectivité de Corse – année 2022.

III- Examen de la motion déposée par Nicolas DE PERETTI relative à la demande de reconnaissance de l'endométriose ;

IV- Questions diverses.

Étaient présents (37) :

Véronique ACKER-CESARI, Christian ANDREANI, André ANGELETTI, Antoine BATTESTINI, Michèle BIAGGI, Charles CASABIANCA, François CASABIANCA, Mathieu CASANOVA, Alexandra CESARI, Jean-Pierre CLEMENTI, Laetitia CUCCHI, Jean DAL COLLETTI, Nicolas DE PERETTI, Hélène DUBREUIL-VECCHI, Marie-

¹ Adopté à l'unanimité, le mardi 25 juillet 2023

Jeanne FEDI, Bernard FILIPPI, Henri FRANCESCHI, Léon GIACOMONI, Jean-Pierre GIUDICELLI, Jean-Pierre GODINAT, Denis LUCIANI, Jean-Pierre LUCIANI, Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, Jean-Toussaint MATTEI, Marie-Jeanne NICOLI, Marc NINU, Christian NOVELLA, Pat O'BINE, Jean-Thomas OLLANDINI, Julie PANTALONI-BARANOVSKY, Pierre-Dominique RAMACCIOTTI, Jean-Jacques RIUTORT, Marie-Josée SALVATORI, Patrick SALVATORINI, Marcel SANTINI, Jean-Pierre SAVELLI, Jean-Dominique SUSINI.

Étaient absents et ont donné pouvoir (7) :

Marie-Ange ARNAUD-SUSINI (*Pouvoir à Marie-Josée SALVATORI*), BARBE Michèle (*Pouvoir à Marie-Jeanne NICOLI*), Jean BRIGNOLE (*Pouvoir à Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI*), Fabien MINEO (*Pouvoir à Marie-Jeanne FEDI*), Rosine MONDOLONI (*Pouvoir à Christian NOVELLA*), Pierre-Jean RUBINI (*Pouvoir à Nicolas DE PERETTI*), Pierre VITALI (*Pouvoir à Antoine BATTESTINI*).

Madame la Présidente Marie-Jeanne NICOLI demande à **Madame la vice-présidente, Marie-Josée SALVATORI** de procéder à l'appel des conseillers, après constatation du quorum (37 présents à l'ouverture de séance), **la Présidente**, précise que le CESECC peut valablement délibérer.

La Présidente entame son propos liminaire par plusieurs informations très importantes car le Président du Conseil exécutif a annoncé la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée de Corse le 4 juillet, afin de débattre d'un rapport qui va être présenté, qui définit le cadre, l'ossature de l'autonomie de plein droit et de plein exercice qui a été souhaitée par une large partie des Corses puisque cela a été validé dans le cadre du projet élu majoritairement de la liste « Fa Populu in seme ».

En effet, ce projet d'autonomie qui a débuté avec les débats et les discussions avec le gouvernement, à la suite d'un moment difficile traversé par la Corse, l'assassinat d'Yvan Colonna et depuis cette date de mars 2022, un dialogue s'est engagé avec l'Etat, les élus et les forces vives de la Corse pour construire et mettre en œuvre une réponse politique globale aux préoccupations qui se sont exprimées en Corse et qui sont à l'œuvre depuis de nombreuses années.

Emmanuel MACRON, Président de la république, présent lors de la réunion du 24 février dernier, a tracé la perspective d'une révision constitutionnelle qui inclurait la Corse pour aller vers un statut d'autonomie et il a fixé un calendrier indiquant que la Corse devait proposer son projet avant le 14 juillet prochain ; date à laquelle, il est prévu que le Président de la République fasse un discours annonçant la manière dont l'Etat souhaite prendre en compte les demandes de la Corse et sans doute se diriger vers l'annonce d'une révision constitutionnelle.

La Présidente évoque des délais contraints ; en effet, il semblerait que le Conseil soit saisi du rapport ce jour, et elle s'engage à ce que celui-ci, bien que consécutif, soit diffusé dans la soirée, afin de pouvoir en débattre lors de la présentation qui sera effectuée par le Président du Conseil Exécutif, samedi matin.

Ce rapport n'a volontairement pas élaboré de délibération puisque la délibération sera écrite à la suite du débat, avec les forces vives et sans doute une consultation avec les syndicats aura lieu. Cette délibération qui sera coconstruite à la suite des débats devra être portée en commun, par la plus grande convergence possible de l'ensemble des forces vives et des élus de la Corse.

La Présidente poursuit qu'aujourd'hui il ne sera pas débattu de ce document car le travail déjà effectué et déjà validé, lors notamment du séminaire spécifique sur l'Autonomie a permis de nourrir le débat à venir avec le PCE par de nombreux éléments.

La Présidente propose, compte tenu de la réunion de l'Assemblée de Corse des jeudi 29 et vendredi 30 juin, qu'une réunion de présentation de ce rapport se tienne samedi 1^{er} juillet prochain au matin pour le Groupe de Travail Autonomie - qui en réalité rassemble l'ensemble des Conseillers - en mode mixte (salle 5 de la Collectivité de Corse et Teams) où sera présent le Président du Conseil Exécutif : un débat sur le fond sera organisé, considérant que le document de présentation n'est que l'ossature, le cadre général avec la formulation d'un titre « Inscrire dans la Constitution » et une déclinaison de la loi organique qui sera proposée et comme souligné par le Président du Conseil Exécutif, il ne s'agit-là que du début d'un processus de réflexion commune et partagée puisqu'un certain nombre de réunions seront mises en place entre juillet et décembre 2023, date à laquelle le projet définitif sera présenté au gouvernement. Par conséquent il y a une latitude pour se concerter sur un certain nombre de points proposés dans le cadre de la loi organique et du titre qui sera annoncée samedi matin.

Aussi **La Présidente** informe les Conseillers qu'une séance plénière extraordinaire se tiendra lundi 3 juillet, l'horaire étant pour l'heure inconnu en fonction de l'état d'avancement de l'avis qui sera rédigé à la suite de la réunion de samedi et qui fera l'objet de la navette habituelle- pour validation et vote concernant l'avis sur ce rapport présenté. A ce titre, elle salue l'initiative lors de la dernière séance plénière, de la modification du règlement intérieur, permettant en raison des circonstances exceptionnelles de réaliser une séance plénière en visioconférence, avec possibilité de vote électronique afin de s'assurer que le quorum soit atteint et qu'un vote soit effectif à l'issue ; la séance de l'Assemblée de Corse se déroulant le lendemain.

La Présidente sollicite les Conseillers sur d'éventuelles observations.

Jean-Pierre GODINAT demande confirmation de l'envoi du rapport dans la soirée mais s'interroge quant à une éventuelle défection.

La Présidente rassure Jean-Pierre GODINAT en l'informant que le Président du Conseil Exécutif lui a confirmé la transmission dans le délai indiqué, d'autant qu'il semblerait que le document soit présenté, ce jour, aux différents groupes politiques de l'Assemblée de Corse.

I- Projet de procès-verbal du mardi 23 mai 2023 ;

La Présidente indique que des remarques ont d'ores et déjà été prises en compte lors de la navette, et interroge les Conseillers quant à leur prise de connaissance du document.

André ANGELETTI revient sur la ligne 570 relative au nombre d'hectares d'ESA en friches, car l'estimation précise se situe entre 40 et 50%, alors qu'il est fait mention de « près de la moitié ».

François CASABIANCA précise qu'il est à l'origine de la correction de l'erreur initiale et de la modification qui en a découlé.

La Présidente se prononce sur une non-modification du document estimant que les informations sont similaires.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet ce projet de procès-verbal au vote :

Votants : 44

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 44

Le procès-verbal de l'Assemblée générale plénière du mardi 23 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

II- Examen des projets relatifs à la saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif ;

2.1-Projet d'avis 2023-21 relatif à l'approbation du compte administratif 2022 de la Collectivité de Corse ; rapporteur Nicolas DE PERETTI pour la commission « Finances, suivi et évaluation des politiques publiques » .

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Nicolas DE PERETTI pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

Marie-Josée SALVATORI remercie son collègue conseiller, pour la rigueur de l'exercice ; puis, en sa qualité de représentante syndicale, revient sur la conférence sociale qui, finalement, n'a pas fait évoluer la situation puisque le prix des denrées alimentaires n'a pas changé, le coût de l'essence n'a pas connu de baisse, la constitution de son prix n'est toujours pas connue et le problème du logement, malgré l'engagement pris, n'est pas réglé. Elle termine en indiquant qu'aujourd'hui un gros hiatus est avéré, lorsqu'est effectué le ratio entre les salaires et le pouvoir d'achat.

La Présidente considère que ces éléments détaillés et importants sont déjà évoqués dans l'avis, et estime, de ce fait, qu'il ne convient pas de les développer à nouveau.

Puis **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 44

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 44

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2023-21.

2.2- Projet d'avis 2023-22 relatif à l'approbation du compte administratif du Laboratoire d'analyses Cismonte pour l'exercice 2022 ; rapporteur Nicolas DE PERETTI pour la commission « Finances, suivi et évaluation des politiques publiques » .

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Nicolas DE PERETTI pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 44

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 44

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2023-22.

2.3- Projet d'avis 2023-23 relatif à l'approbation du compte administratif du Laboratoire d'analyses du Pumonti pour l'exercice 2022 ; rapporteur Nicolas DE PERETTI pour la commission « Finances, suivi et évaluation des politiques publiques ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Nicolas DE PERETTI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

Votants : 44

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 44

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2023-23.

2.4 – Projet d'avis 2023-24 relatif au rapport d'activité 2022 de la Collectivité de Corse ; rapporteur Marie-Josée SALVATORI pour la commission « Finances, suivi et évaluation des politiques publiques ».

Madame le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Marie-Josée SALVATORI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Christian NOVELLA souhaite -au regard de l'urgence climatique- amender le texte à la ligne 104, relative à la qualité de l'air, il fait référence à un arrêté qui date de décembre 2022 qui définit les Plans nationaux de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) qui se déclinent en Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) sur les régions. En effet, la Collectivité de Corse pourrait solliciter les moyens financiers et réglementaires spécifiques et adaptés à la Corse pour revoir les PPA d'Ajaccio et de Bastia ; et pourquoi pas envisager un PPA régional, au regard des normes européennes et des dérèglements climatiques et compte tenu de la spécificité de la Corse. Il propose donc l'insertion suivante :

« Au regard de l'arrêté du 08 décembre 2022 relatif au PREPA, le CESECC préconise que la Collectivité de Corse soit à l'initiative d'une concertation avec l'Etat, les acteurs du territoire qui pourrait mener à une révision des PPA d'Ajaccio et de Bastia, afin que par la voie réglementaire leur soit donné les moyens matériels, humains et financiers d'être correctement appliqués. Par la même occasion, une réflexion serait à mener quant à la création d'un PPA régional qui revêt un caractère d'urgence vu les effets du dérèglement climatique et la multiplication des polluants de tout ordre. »

La Présidente estime en effet cette précision utile, et ajoute, qu'en outre, cette perspective de mise en place d'un PPA régional devrait être inscrite dans les travaux d'évolution institutionnelle.

Denis LUCIANI abonde le propos de la Présidente en stipulant que ces requêtes relèvent des questions relatives au statut des transferts de compétences à solliciter.

Christian NOVELLA précise qu'aujourd'hui le PPA ne peut fonctionner car l'association - Qualit'air - qui en assure la gestion, ne dispose pas de moyens, comme les capteurs, pour mesurer la pollution, ni à Ajaccio, ni sur la Communauté d'Agglomérations du Pays Ajaccien (CAPA). Il conviendra de distinguer le caractère d'urgence mais aussi les transferts de compétences : il s'agit d'adaptations à des réalités, en sachant toutefois que si l'on disposait des capteurs adéquats, les taux de pollution seraient démontrés.

François CASABIANCA s'interroge quant à l'appellation des PPA « d'Ajaccio et de Bastia », ne relèvent-ils pas plutôt des communautés de communes que des seules communes ?

La Présidente assure qu'il s'agit bien des intercommunalités.

François CASABIANCA préconise donc la modification en « *des agglomérations d'Ajaccio et de Bastia* ».

La Présidente confirme, en réponse à Christian NOVELLA, qu'à droit constant la Collectivité de Corse peut impulser un travail commun avec l'Etat pour mettre en place un PPA régional dans l'attente des évolutions éventuelles et d'un transfert de compétences.

Christian ANDREANI rappelle l'actualité du jour avec les incendies qui touchent actuellement le Canada et dont les émissions de particules fines atteignent Paris ce jour et arriveront jusqu'en Corse, et fait un parallèle qui l'interpelle avec les bateaux de croisières qui sont censés ne pas polluer.

Denis LUCIANI considère qu'il vaut mieux, plutôt qu'avoir un interlocuteur, se saisir soi-même.

Christian ANDREANI prend l'exemple du site Canari, dont la route territoriale est largement fréquentée par des piétons ainsi que des cyclistes alors que des ouvriers travaillent en combinaison de sécurité aux abords du site.

La Présidente soumet l'amendement déposé par Christian NOVELLA :

Votants : 44

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 44

L'amendement est adopté.

Puis **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 44

NPV : 1 (*Laetitia CUCCHI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 43

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2023-24.

2.5 – Contribution 2023-03 relatif au suivi des actes des instances de la Collectivité de Corse – année 2022 ; rapporteur Patrick SALVATORINI pour la réunion des sections « Economique, social et prospective », « Culture, langue corse et éducation » et « Environnement et cadre de vie ». Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Patrick SALVATORINI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

François CASABIANCA souhaiterait qu'un contenu concret soit donné au travail de collaboration envisagé à plusieurs reprises avec l'Assemblea di a Ghjuventu, notamment autour des thématiques spécifiques telles que le numérique en Corse (Smart'Isula et enjeux de connexion) ou la biodiversité ou encore l'Eau. Selon lui, cela contribuerait à donner plus de force aux préconisations et aux travaux en général.

La Présidente confirme que cela est à l'ordre du jour car les dossiers et thèmes qui pourraient être étudiés sont nombreux ; toutefois, elle s'interroge sur l'opportunité d'amender le projet de contribution. Néanmoins, elle reconnaît qu'il conviendra d'œuvrer rapidement en ce sens, et envisager cela peut-être dans le cadre des groupes de travail communs, qui seront mis en place entre juillet et décembre prochain.

Puis la **Présidente** la Présidente soumet la contribution au vote :

Votants : 44

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 44

La contribution est adoptée à l'unanimité et devient la contribution 2023-03.

III- / Examen de la motion déposée par Nicolas DE PERETTI relative à la demande de reconnaissance de l'endométriose ;

Nicolas DE PERETTI fait lecture de ladite motion.

« Le 03 juin 2023, la Mutualité de Corse a organisé une journée d'information et de prévention relative à l'endométriose.

Parmi les conclusions établies, la non-reconnaissance de cette maladie dans la liste des affections de longue durée demeure l'enjeu principal pour les patientes.

L'endométriose est une pathologie chronique et invalidante, qui touche 5 à 15 % des femmes en France. Dans environ 5% des cas, la maladie a des conséquences lourdes sur la santé des patientes.

La maladie est handicapante au quotidien, dans la vie personnelle des femmes, et dans leur carrière professionnelle.

Parmi les problématiques constatées :

- *Le temps de diagnostic moyen en France est de 7 ans. (Source Haute autorité de la santé.)*

- *La non-reconnaissance de cette maladie, son caractère hautement discriminatoire sont autant de sujets devant inviter les autorités à accélérer le processus de reconnaissance de cette maladie.*
- *29% des femmes atteintes estiment que leur carrière professionnelle est handicapée par la maladie, le reste à charge moyen est d'environ 150 € par mois. (Selon une étude récente d'Heroic Santé)*
- *Les soins de support sont à ce jour remboursés uniquement par les mutuelles.*
- *Le reste à charge moyen en Corse n'a fait l'objet d'aucune étude et les services de soins actuels sont dans l'incapacité de supporter le flux de patientes.*
- *La non-reconnaissance de la maladie et sa méconnaissance impliquent que pour partie les patientes doivent insister pour bénéficier d'un premier diagnostic.*
- *L'équipement de la Corse en matière d'imagerie par résonance magnétique (IRM) est insuffisant, ainsi pour la seule région ajaccienne, le nombre de machines disponibles s'élève à deux soit le même nombre qu'il y a vingt ans alors que dans le même temps la population a augmenté dans des proportions très importantes.*
- *40% des demandes d'ALD sont actuellement refusées y compris pour des patientes ayant un parcours de soins ayant nécessité de lourdes opérations chirurgicales. (Source association ENDMIND)*

La reconnaissance de la maladie en ALD 30 est un objectif en cela qu'elle permettra pour les patientes de pouvoir bénéficier d'un parcours rationalisé et de disposer quand cela est nécessaire de la prise en charge adéquate. (Bons de transport etc...)

A ce jour, certaines patientes ayant subi de nombreuses opérations se voient refuser cette ALD (actuellement hors liste).

La non-reconnaissance de cette maladie à son juste niveau touchant une proportion non négligeable de la moitié de l'humanité procède également d'un combat de société.

CONSIDERANT que l'endométriose est une maladie chronique touchant entre 5 et 15% de la population féminine en âge de procréer.

CONSIDERANT que 40% des cas d'infertilité en France seraient causés par cette maladie. (Source VIDAL)

CONSIDERANT que l'actuel reste à charge pour les patientes est en moyenne de 10% de leurs revenus.

CONSIDERANT que ce reste à charge est à pour conséquence un renoncement aux soins.

CONSIDERANT que l'accessibilité aux soins est un droit.

CONSIDERANT que le nombre de jours moyen d'absences de ces patientes est relativement faible au regard de la moyenne nationale démontrant le courage de nombre d'elles à faire face à leurs douleurs et à poursuivre leurs carrières professionnelles.

CONSIDERANT que la reconnaissance d'une ALD 30 permettra un parcours de soins normé et d'éviter d'ajouter à la maladie la détresse d'une non-reconnaissance par la société de leur situation.

CONSIDERANT plus particulièrement qu'en Corse, l'offre de soins n'est pas en mesure de supporter la masse de patientes et que nombre d'elles se voient dans l'obligation d'être suivies sur le continent.

CONSIDERANT que l'offre de soins en Corse est en phase ascendante du fait de la mise en place d'une filière complète à horizon 2024.

CONSIDERANT que les montants alloués à la recherche sont clairement insuffisants et que l'actuelle politique publique en la matière n'est pas à la hauteur de l'enjeu.

LE CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE :

SOUTIENT la demande de reconnaissance de l'endométriose en tant qu'affection de longue durée.

DIT que cet enjeu mérite un débat au sein de l'Assemblée de Corse et une position ferme des élus de la Corse.

RAPPELLE que la Collectivité de Corse en sa qualité de premier employeur de l'île est confrontée à cette maladie au regard de surcroît d'une proportion de personnels féminins très importante.

CONSIDERE qu'aucune société n'a d'avenir si elle n'est pas engagée contre les discriminations faites aux femmes. »

La Présidente remercie Nicolas DE PERETTI pour son exposé et donne la parole aux Conseillers.

Jean-Pierre SAVELLI informe l'Assemblée de sa méconnaissance de cette maladie.

La Présidente confirme que 40% des demandes ne sont pas reconnues, car après diagnostic, la reconnaissance n'est pas automatique.

Marie-Jeanne FEDI au nom de la CGT, indique qu'elle souhaite être associée à cette motion.

La Présidente objecte qu'à compter de la validation par le Conseil, tous les Conseillers sont engagés, puis elle propose de passer au vote après suppression de la phrase « *A ce jour, certaines patientes ayant subies de nombreuse opération se voient refuser cette ALD (actuellement hors liste)* », puisque redondant ainsi qu'une erreur de frappe.

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI se questionne sur l'objet de l'ALD30 et s'enquiert d'une éventuelle saisine des CPAM.

Nicolas DE PERETTI indique que l'ALD30 constitue la liste des pathologies qui donnent droit à une affection longue durée, normée et fixée par décret ; aujourd'hui il y a un débat national autour de l'endométriose qui est hors liste, par conséquent l'avis final relève du « bon vouloir » du médecin. Les CPAM 2A et 2B ont été saisies, en leur demandant selon quels critères elles acceptaient ou refusaient l'ALD ; il complète que la MSA (puisqu'elle représente 10% des assurés sociaux en Corse) a également été saisie. Or aujourd'hui il estime le débat quelque peu figé et discriminatoire car, selon lui, si ces cas concernaient des hommes la question aurait déjà été tranchée.

Laetitia CUCCHI suggère qu'il soit demandé à l'Assemblée de Corse plutôt qu'un débat, que les élus se prononcent également sur cette reconnaissance afin que la requête soit concrète pour recueillir une position ferme en faveur de la reconnaissance de cette affection de longue durée.

Michèle BIAGGI souligne qu'une association nationale de lutte contre l'endométriose existe, elle s'interroge sur les relations avec cette antenne.

Nicolas DE PERETTI confirme qu'une association locale et basée à Corte (ENDOCORSE) travaille avec l'hôpital de Bastia Malgré les difficultés rencontrées, elle demeure très active : elle est venue en aide à 300 patientes en 5 ans. Au niveau national, deux associations existent (ENDOFRANCE & ENDOMIND -avec laquelle la Mutuelle de la Corse a rendez-vous le 6 juillet prochain) qui disposent de deux formes de dotations qui permettent de faire des appels à projets pour financer la recherche, où beaucoup de choses se mettent en place.

Jean-Pierre SAVELLI s'étonne que cette maladie soit à l'appréciation de chaque région.

La Présidente confirme que cette reconnaissance, qui est soumise à l'arbitraire, relève d'une forme de discrimination, elle juge important que cette maladie méconnue et silencieuse, se trouve au cœur de l'espace public afin que des positions soient prises pour un traitement équitable de l'ensemble des patientes qui souffrent de cette pathologie extrêmement invalidante.

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI affirme que le 1^{er} discriminateur en France des violences faites aux femmes est Emmanuel MACRON, avec son gouvernement notamment par la réforme des retraites puisque les femmes, mères de famille, sont désormais obligées de travailler plus que les hommes.

La Présidente remercie tous les contributeurs et propose les modifications prévues plus avant.

Véronique ACKER-CESARI suggère qu'une mobilisation de tous les élus, et pas seulement de l'Assemblée de Corse soit requise.

La Présidente souscrit au principe de mobilisation générale à tous les échelons, puis soumet cette proposition de motion de vote :

Votants : 44

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 44

La motion est adoptée à l'unanimité.

Laetitia CUCCHI souhaite souligner de façon symbolique qu'aujourd'hui la discrimination faite aux femmes est défendue et condamnée par un homme.

La Présidente en profite pour remercier Nicolas DE PERETTI.

IV- /Questions diverses :

La Présidente revient sur la question déjà évoquée, à savoir le cadre et l'ossature du projet d'autonomie qui sera présenté samedi 1^{er} juillet prochain par le Président du Conseil exécutif donnant lieu à une séance plénière exceptionnelle lundi 3 juillet.

La Présidente rappelle, à ce titre, le cadre dans lequel l'audition de Romain COLONNA s'est tenue, avec la présentation de son rapport d'information sur une étude comparée dans le cadre de la commission règlementaire et Législative. Cependant, compte tenu des délais impartis, un compte-rendu des débats et échanges, n'est pas envisageable, nonobstant elle invite toutefois les Conseillers à écouter l'enregistrement Teams, disponible sur le site car ce rapport corrobore bon nombre d'éléments livrés par le Conseil à l'issue des premières auditions qui ont été menées.

La Présidente poursuit par un point d'étape sur les dérives mafieuses. En effet, d'ici la fin du mois de juin, les 5 ateliers vont se terminer ainsi, de fait, les documents de synthèse de chacun d'entre eux seront transmis et une restitution, vraisemblablement après la séance de l'Assemblée de Corse du 04 juillet prochain, prévue. Puis, une commission permanente élargie sera convoquée et, à cette occasion, les synthèses seront présentées afin de synthétiser ces documents en un seul ; A partir de là, le Conseil pourrait travailler à l'élaboration de sa contribution. Par conséquent, le séminaire déjà envisagé, pourrait se tenir très rapidement concernant les préconisations qui pourraient être

définies, pour une validation à l'occasion de la plénière du mois de juillet probablement concomitante avec la délibération de l'Assemblée de Corse.

La Présidente porte à la connaissance des Conseillers que la séance plénière prévue à Bastia, le 25 juillet prochain, verra la présence du Président de l'Université qui présentera les travaux qui vont être menés par l'Université dans des domaines dits sensibles, notamment les énergies renouvelables, l'intelligence artificielle et la culture.

A ce sujet, **la Présidente** indique qu'une note relative à la synthèse des différentes réunions de la commission « Azzione culturale, patrimoine et audiovisuel » sera transmise concernant les dysfonctionnements constatés dans le règlement des aides Culture -le règlement Patrimoine n'a pas encore été évoqué- ainsi qu'un courrier de demande d'audience à l'adresse de Madame Antonia Luciani, conseillère exécutive, qui pourrait intervenir d'ici fin juillet.

En outre, **la Présidente** fait état d'une saisine du Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) placé au niveau du parlement national, à qui lors de la mise en place de la loi organique qui portait réforme des CESE, il a été demandé d'inscrire son action sur les territoires et donc de nouer des relations de travail avec les CESER : aussi en date du 13 juin dernier, Thierry BEAUDET Président du CESE, a sollicité l'expertise de l'ensemble des CESER pour une collaboration sur l'élaboration d'un avis qui sera transmis au gouvernement qui s'intitule « Réussite à l'école et réussite de l'école ». Cette première collaboration matérialise la volonté du président du CESE de renforcer les relations avec les CESER et répondre aux orientations données par la loi organique mais aussi de s'ancrer plus particulièrement dans les problématiques territoriales.

A ce propos, **la Présidente** fait état de la présence régulière en Corse, d'un conseiller du CESE -en charge du domaine culturel- qui pourrait venir exposer lors d'une prochaine réunion plénière, les travaux et collaborations effectués et envisagés.

L'élaboration de l'avis « Réussite à l'école et réussite de l'école » est confié à la commission « Education, culture et communication » du CESE et les modalités d'associations des CESER à cette commission sont de plusieurs natures et plusieurs options de travail peuvent être envisagées :

✓ Participer aux réunions des travaux de la commission ;

✓ Apporter une contribution écrite aux travaux de la commission, qui pourrait s'articuler autour de 3 axes :

1/ quels dispositifs, actions, bonnes pratiques ont été mis en œuvre dans notre région pour réduire les inégalités scolaires quelle que soit l'origine ? et quels moyens mettons-nous en œuvre pour favoriser la réussite de toutes et tous ?

2/ comment analyser les points forts et les points faibles et l'articulation nécessaire entre politique éducative, nationale et territoriale ?

3/ quelles sont les préconisations pour réduire les inégalités scolaires et favoriser la réussite de toutes et tous ?

✓ Enfin la 3^{ème} éventualité est la participation à une journée d'échanges, de rencontres et de restitution qui pourrait avoir lieu en novembre 2023 ?

La Présidente complète cette présentation par le périmètre de cette étude, qui ne concerne que le 1^{er} et le 2^{ème} degré, et présente le calendrier suivant :

- Octobre 2023 : analyse des éléments de diagnostic ;
- Novembre 2023 : avis présenté au CESE ;
- Février 2024 : adoption définitive du rapport.

La Présidente considère que le Conseil peut investir les trois niveaux de collaboration proposés car le CESECC dispose déjà d'une base de travail, avec l'auto-saisine menée en octobre 2017 inhérente

à une « Analyse du système éducatif en Corse et de ses éventuelles possibilités d'évolution », avec de surcroît une note contributive de la Collectivité de Corse qui pourrait être sollicitée.

La Présidente préconise du reste, que le Conseil s'associe à ces travaux par une contribution écrite et s'associer également en parallèle aux autres propositions de collaboration.

Jean DAL COLLETTI suggère s'insister sur les conséquences de la réforme Blanquer sur l'enseignement des langues régionales, qu'il estime catastrophiques notamment s'agissant de l'enseignement de la langue corse sur le continent.

La Présidente agréee cette proposition, avec une spécificité relative aux évolutions nécessaires dans le domaine de l'éducation et de la formation, qui sera utile de porter à la connaissance des collègues des autres CESER et du CESE.

Hélène DUBREUIL-VECCHI revient sur deux points essentiels selon elle, d'une part l'étude effectuée en 2017 dans le domaine de la formation professionnelle en constatant de façon concomitante, le point mort entre l'Etat et les partenaires régionaux puisque le CREFOP ne s'est pas réuni depuis plus d'un an et le développement de l'apprentissage en Corse. D'autre part, elle s'interroge sur la prise en compte par le CESE des difficultés générées par PARCOURSUP.

La Présidente propose que la commission « Education, formation, jeunesse » se réunisse rapidement afin d'organiser la contribution écrite, puisque le diagnostic doit être prêt d'ici octobre 2023 afin de réactualiser les travaux déjà menés en 2017 mais aussi ceux menés dans le cadre de la réflexion sur les évolutions institutionnelles.

Cette réunion spécifique pourra approfondir ces thèmes et ajouter d'autres éléments de réflexion dans le cadre de cette consultation du CESE et de réfléchir au travail pour approfondir la 1^{ère} contribution relative à l'Autonomie.

Hélène DUBREUIL-VECCHI rappelle que les auditions déjà menées ont démontré que des actions étaient déjà mises en œuvre dans d'autres régions françaises.

Enfin, **la Présidente** informe l'Assemblée que le Conseil participe au CES-Arc Méditerranéen, pour lequel une délégation du Conseil s'est déjà déplacée à Montpellier dans le cadre de la lutte contre la pollution plastique en Méditerranée : cet arc Méditerranéen regroupe PACA/Occitanie/Corse et l'ensemble des CES du pourtour méditerranéen espagnol, et a vocation à s'élargir à l'ensemble des pays du pourtour méditerranéen, puisque la coordination des moyens est importante pour lutter contre ce fléau qui menace la Méditerranée.

La Présidente poursuit qu'une réunion s'est tenue afin d'identifier les bonnes pratiques déjà mises en place dans certaines régions, comme moyen de lutte contre ces pollutions, et les organismes ou institutions qui œuvrent à ces questions avec comme objectifs :

- de recenser l'ensemble de ces pratiques, et d'échanger voire s'inspirer de méthodes qui ont fait leurs preuves ailleurs ;
- de finaliser la charte qui est en cours d'élaboration qui réunira et présentera les engagements de chacun, et l'objectif est de créer un observatoire européen, qui serait l'émanation d'observatoires régionaux qui seraient mis en place -la Collectivité de Corse avait le projet d'un observatoire régional- afin de susciter une mobilisation internationale ou à tout le moins des pays concernés, par la création d'une journée d'un forum d'information européen qui se déroulerait à la rentrée 2024 ou début 2025.

Denis LUCIANI conclut la séance par le constat du calme et de la rapidité avec laquelle la séance plénière s'est tenue ce jour.

La Présidente remercie l'ensemble des Conseillers pour leur participation, souligne la qualité du travail de tous : Conseillers, équipe administrative et technique, avant de clore les débats et lever la séance à 13h00.

ANNEXES : PROJETS D'AVIS AMENDES

Projet d'avis 2023-24

PRUGETTU D' AVISU CESEC 2023-24
PROJET AVIS CESEC 2023-24¹

Relatif au
Rilativu à u

Rapport d'activité 2022 de la Collectivité de Corse

Raportu d'attività di a Cullettività di Corsica pè u 2022

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 06 juin 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Rapport d'activité 2022 de la Collectivité de Corse ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 06 di ghjugnu di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Raportu d'attività di a Cullettività di Corsica pè u 2022 ;

Après avoir entendu, Monsieur Gilles GIOVANNANGELI, Président de l'Office d'équipement hydraulique de Corse

Sur rapport de Marie-Josée SALVATORI pour les sections ;

À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI, per e sezione ;

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 44

NPAV : 1 (L. CUCCHI)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 43

U Cunsigliu Economicu, Sociale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 27 di ghjughnu di u 2023, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

Le rapport d'activité, mis en perspective par le Compte administratif 2022, donne la mesure de l'action menée par la Collectivité de Corse en 2022.

Il rend compte, conformément à l'article L. 4422-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « de la situation de la Collectivité, de l'activité et du financement de ses différents services et des organismes qui en dépendent ».

Au-delà de sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires, ce rapport, qui retrace les faits marquants de l'année 2022, marque donc la cinquième année d'existence de la Collectivité de Corse, issue d'un processus de fusion unique dans l'histoire des collectivités territoriales.

Ce rapport d'activité 2022 débute par une brève présentation de l'institution territoriale (Etapas de la création, activités de l'Assemblée de Corse, de la commission permanente et des commissions, activités du Conseil exécutif, activités des organes consultatifs).

Il présente ensuite le bilan des politiques publiques articulé autour de sept axes qui permettent d'effectuer une lecture croisée des documents budgétaires.

Il se poursuit par le rappel de l'ensemble des actions engagées aux fins de construction d'une administration performante et innovante.

Il se termine enfin par une quatrième partie effectuant un focus sur la situation financière de la Collectivité de Corse.

Conformément au CGCT, ce rapport est soumis pour avis au Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, préalablement à son examen par l'Assemblée où il donne lieu à débat.

Le CESECC tient à souligner, pour cette cinquième année d'existence, le travail accompli afin d'assurer le bon fonctionnement de la Collectivité de Corse ainsi que la poursuite de sa construction et de sa structuration.

Néanmoins, **le CESECC s'inquiète** des difficultés persistantes rencontrées dans l'organisation interne des services depuis la création de la Collectivité unique.

Parallèlement, et devant le foisonnement des actions et une sectorisation marquée des actions publiques, **le CESECC réitère sa volonté** que soit dégagé, par année, un petit nombre de priorités qui mettraient en visibilité une démarche de progrès ciblée transcendant la continuité des actions publiques et leur relatif empilement.

Outre le traitement approfondi de problèmes considérés comme particulièrement pertinents, **le CESECC estime** que cela permettrait de rompre avec un travail « en silo » et de stimuler des transversalités qui semblent faire grandement défaut aujourd'hui pour que

les services, les offices et les agences conduisent des apprentissages afin de mieux travailler ensemble.

D'un point de vue plus sectoriel,

Le CESECC se satisfait, sur le plan de l'éducation et de la formation, que ces deux axes essentiels pour le développement social, sociétal et économique de notre île, ressortent comme des axes forts du rapport d'activité.

Le CESECC note que la politique en faveur d'un développement maîtrisé et durable est un objectif majeur de la Collectivité de Corse avec un budget alloué de 70,94 M€.

Néanmoins, le CESECC constate, une nouvelle fois, la part insuffisante qui a été consacrée sur l'exercice 2022 à la préservation de la biodiversité et à celle des sites naturels (1,7 M€), alors que cela devrait représenter l'une des préoccupations majeures de la collectivité de Corse.

Aussi, le CESECC souhaite que les budgets alloués à l'environnement et à l'aménagement du territoire bénéficient d'une plus grande partie des recettes résultant de la taxe d'aménagement du territoire, de la taxe sur les transports de voyageurs et de la DMTO.

Le CESECC observe que la déclinaison de l'objectif « protection de l'environnement et de la biodiversité » (Axe 3 du rapport d'activité) se traduit par la mise en place de nouvelles actions de restauration de valorisation et d'éducation au sein des différentes structures de gestion des sites, par la création, par l'OEC, du schéma territorial des espaces sensibles et aussi par l'installation du comité territorial de la biodiversité.

Néanmoins, **le CESECC considère** que la multiplication de ces actions, ou la création de nouveaux outils de gouvernance et de concertation, ne suffisent pas à impulser une véritable politique de préservation de l'environnement et des biodiversités ; politique qui revêt pourtant un caractère d'urgence compte tenu des effets avérés du dérèglement climatique et de ceux d'une forte anthropisation de nos milieux naturels terrestres ou marins les plus sensibles.

C'est pourquoi, **le CESECC souhaite** la mise en œuvre d'un véritable plan de sauvegarde des ressources naturelles de l'île et des biodiversités qui mettrait en synergie tous les acteurs concernés, et qui pourrait améliorer sensiblement et durablement les choses ; autant qu'il serait un acte fort, symbolique et fondateur.

Au regard de l'arrêté du 8 Décembre 2022, relatif au Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, le CESECC préconise que la CDC soit à l'initiative d'une concertation avec l'Etat et les acteurs du territoire, qui pourrait mener à une révision des PPA des communautés d'agglomération d'Ajaccio et de Bastia afin que, par la voie réglementaire, leurs soient donnés les moyens matériels humains et financiers d'être correctement appliqués.

Par la même occasion une réflexion serait à mener quant à la création d'un PPA régional qui revêt un caractère d'urgence vu les effets du dérèglement climatique et la multiplication des polluants de tout ordre.

Par ailleurs, si le CESECC entend la volonté de l'exécutif de construire une société Corse plus juste, plus équitable et plus soutenable, il s'interroge sur la portée réelle et l'efficacité de la conférence sociale qui, si elle a eu le mérite d'exister, n'a pas répondu, à ce jour, aux problématiques du prix des denrées de première nécessité, des carburants et du logement.

Enfin, le CESECC attire l'attention de la Collectivité de Corse sur le manque de retours concrets relatifs à ses différentes auto-saisines remises à l'autorité territoriale et demande que soit mis en place un suivi de celles-ci par les services concernés avec, lorsque c'est le cas, un état des points pris en compte par les différents élus de l'Assemblée de Corse.

Le CESECC prend acte du rapport d'activité 2022 de la Collectivité de Corse.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI